

CONVOCAION DU 28 OCTOBRE 2022

La convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire du 3 novembre 2022 à 20 h 30, salle du conseil municipal, portant sur l'ordre du jour suivant :

| N° délibération | LIBELLE | Publié | Ajouté | Ajourné |
|-----------------|--|--------|--------|---------|
| | <u>Décisions</u> | | | |
| | - Avenant au bail du Cabinet n° 3 du Pôle paramédical 60, rue Nationale | X | | |
| | - Renouvellement du contrat d'occupation du logement au 617, rue des Grotteaux | X | | |
| | - Signature du bail commercial 4 Grand Place | X | | |
| | - Délégation à Mme Danièle DEBOUT pour signer l'acte notarié d'achat d'une parcelle à M. GEOFFROY Michel | X | | |
| | - Délégation à Mme Danièle DEBOUT pour signer l'acte notarié d'achat d'une parcelle aux Consorts GOEFFROY | X | | |
| | <u>Affaires générales</u> | | | |
| 57/2022 | - Adhésion au syndicat Intercommunal de Vidéo Protection (SICOM) | X | | |
| 58/2022 | - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection (SICOM) | X | | |
| 59/2022 | - Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Mont-près-Chambord au titre de l'épisode de sécheresse survenu en 2022 | X | | |
| | <u>Recensement</u> | | | |
| 60/2022 | - Création des emplois d'agents recenseurs et fixation de la rémunération | X | | |
| | <u>Ressources humaines</u> | | | |
| 61/2022 | - Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) | X | | |
| | <u>Urbanisme</u> | | | |
| 62/2022 | - Taxe d'aménagement: délibération fixant la nouvelle exonération facultative en matière de taxe d'aménagement relative aux serres de jardin soumis à déclaration préalable instaurée par la loi de finances pour 2022 | X | | |

| | | | | |
|--|--|---|--|--|
| 63/2022 | - Dénomination de nouvelles voies (annule et remplace la délibération n° 55/2022 du 23 septembre 2022) | X | | |
| <u>Informations et questions diverses</u> | | | | |

Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2022

Présents : M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE – M. Dominique GIBAUD - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie-Noëlle MARTIN - Mme Marion MAURICE - M. Robert MORIN - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA.

Absents excusés : Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie JOSSO – M. François RAMAUGE

Absents non excusés : M. Damien FURET - M. Laurent GRANGER - Mme Céline DASMIEN - M. Aurélien RADET

Procuration : Mme Sylvie JOSSO à M. Mohamed BENTHANANE.

Secrétaire de séance : M. Philippe LEGENDRE

Le quorum est atteint

| | | |
|---------------|----------------|--------------|
| Présents : 16 | Représenté : 1 | Votants : 17 |
|---------------|----------------|--------------|

Le conseil municipal arrête le contenu du procès-verbal de la séance du jeudi 22 septembre 2022 qui est signé par M. Gilles CLEMENT, Maire et président de séance et Mme Sylvie JOSSO, secrétaire de séance.

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2022/08 : Avenant au bail du cabinet n° 3 du Pôle Paramédical 60, rue Nationale

Un avenant au bail commercial dérogatoire est accordé à Monsieur DASMIEN afin de pouvoir sous-louer le cabinet n° 3 du Pôle Paramédical Cœur de Mont situé 60, rue Nationale.

N° 2022/09 : Renouvellement du contrat d'occupation du logement au 617, rue des Grotteaux

Le contrat d'occupation du logement locatif situé 617, route des Grotteaux en date du 7 mai 2011 étant arrivé à échéance, son renouvellement est accordé à compter du 1^{er} octobre 2022.

N° 2022/10 : Signature du bail commercial 4 Grand Place

Un contrat de bail, portant sur la location du local commercial situé 4 Grand Place est établi entre la commune et la Société DERMOPELLE, représentée par Mme Séverine ARDON afin d'y exercer l'activité de spécialiste en soins de beauté.

N° 2022/11 : Délégation à Mme Danièle DEBOUT pour signer l'acte notarié d'achat d'une parcelle à M. GEOFFROY Michel

Mme Danièle DEBOUT, adjointe au maire, a reçu délégation de signature pour agir au nom du maire pour signer l'acte d'acquisition de la parcelle AL 501 d'une superficie totale de 12 242 m² au lieu-dit « Les Prés des Vallées » appartenant à M. GEOFFROY Michel.

N° 2022/12 : Délégation à Mme Danièle DEBOUT pour signer l'acte notarié d'achat de trois parcelles aux Consorts GEOFFROY

Mme Danièle DEBOUT, adjointe au maire, a reçu délégation de signature pour agir au nom du maire pour signer l'acte d'acquisition des parcelles AL 500, 502 et 499 d'une superficie totale de 7 095 m² au lieu-dit « Les Prés des Vallées » appartenant aux Consorts GEOFFROY (GEOFFROY Michel, GEOFFROY Marie, GEOFFROY Yvonne épouse TAILLARD, SALAÜN Olivier et SALAÛNE Thierry).

AFFAIRES GENERALES

N° 57/2022 : Adhésion au syndicat intercommunal de Vidéo Protection (SICOM)

Monsieur le maire rappelle la décision du conseil municipal sur l'installation d'un système de vidéo protection sur la commune et l'attribution d'une subvention de 80 % au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des territoires ruraux) pour 2022.

Ce taux sera maintenu si la commune s'engage à adhérer au syndicat intercommunal de la vidéoprotection de Loir-et-Cher qui permet un déport d'images vers le centre opérationnel de gendarmerie de BLOIS.

Monsieur le maire propose d'acter l'adhésion au syndicat intercommunal de la vidéoprotection.

Le conseil municipal est invité à :

- Décider l'adhésion au Syndicat Intercommunal de la vidéoprotection (SICOM),
- Approuver les statuts joints en annexe,
- Autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec la gendarmerie de BLOIS,

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le maire

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au Syndicat Intercommunal de la vidéoprotection (SICOM)

Après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au Syndicat Intercommunal de vidéoprotection (SICOM),
- Approuve les statuts joints en annexe,
- Autorise le maire à signer la convention de partenariat avec la gendarmerie de BLOIS.

VOTE :

POUR : 17 voix

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - Mme Marion MAURICE - M. Robert MORIN - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 58/2022 : Désignation des délégués au syndicat intercommunal de Vidéo Protection (SICOM)

Le conseil municipal :

Vu la délibération du conseil municipal 57/2022 du 3 novembre 2022 décidant l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection (SICOM)

Vu les statuts du syndicat intercommunal de la vidéoprotection (SICOM) et notamment son article 5-1

Considérant que le comité syndical du SICOM est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'à ce titre il doit être désigné 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du comité syndical du SICOM,

Le conseil municipal est invité à désigner ses délégués.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

- Désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du comité syndical du SICOM comme suit :

| DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
|----------------------------|----------------------------|
| M. Mohamed BENTHANANE | M. Philippe LEGENDRE |
| M. Gilles CLEMENT | Mme Danièle DEBOUT |

VOTE :

POUR : 17 voix

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - Mme Marion MAURICE - M. Robert MORIN - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 59/2022 : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Mont-près-Chambord au titre de l'épisode de sécheresse survenu en 2022

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a recueilli de nombreuses demandes de différents administrés ayant subi des dégâts dus à l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols sur leur habitation en 2022. Monsieur le maire propose de déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse-réhydratation des sols pour toute la commune.

Considérant que la commune a connu différents mouvements de terrains différentiels, consécutifs à la sécheresse du printemps et surtout de l'été 2022 et à la réhydratation des sols dès la fin de l'été,

Considérant la constatation de nombreux nouveaux cas de désordres signalés en mairie par des propriétaires,

Considérant la possibilité par la commune de déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse-réhydratation des sols, qui constitue, à l'égard des victimes de ces sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à :

Solliciter auprès de Monsieur le préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse du printemps et de l'été 2022 et à la réhydratation des sols dès la fin de l'été qui ont sévi sur tout le territoire de la commune de Mont-près-Chambord,

Charger, autoriser et donner tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou son représentant, pour déposer un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le maire

Après en avoir délibéré,

- Sollicite auprès de Monsieur le préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse du printemps et de l'été 2022 et à la réhydratation des sols dès la fin de l'été qui ont sévi sur tout le territoire de la commune de Mont-près-Chambord,
- Charge, autorise et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou son représentant, pour déposer un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

VOTE :

POUR : 17 voix

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - Mme Marion MAURICE - M. Robert MORIN - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. Patrick BEAUFORT, Président de l'association montaise du Petit Bois, est présent dans la salle. Une rencontre a eu lieu la semaine dernière entre M. BEAUFORT et M. le Maire. Des actions vont être menées de manière concertée pour aider les personnes concernées par ces sinistres sur la commune (réunions, mise en relation...), pour interpeller l'Etat sur la situation à Mont-près-Chambord et sur l'incompréhension ressentie dans le traitement des dossiers. En effet, comment expliquer que des

communes très proches aient été reconnues en 2021 en catastrophe naturelle (Blois, Saint-Gervais-la-Forêt, Vineuil, Crouy-sur-Cosson, ...) et que Mont-près-Chambord soit toujours refusée ?

Mme Marion MAURICE demande combien de dossiers ont été déposés à ce jour. M. le Maire lui répond que nous avons reçu aujourd'hui 21 dossiers.

RECENSEMENT

N° 60/2022 : Création des emplois d'agents recenseurs et fixation de la rémunération

Monsieur le maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2023 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, Monsieur le maire informe que par arrêté municipal en date du 27 juin 2022, Mme Danièle DEBOUT a été nommée en qualité de coordinatrice communale de l'enquête de recensement.

Monsieur le maire propose de créer 6 emplois d'agents recenseurs qui seront rémunérés au nombre d'imprimés recueillis et d'allouer une indemnité forfaitaire pour les deux demi-journées de formation.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide de :

- créer 6 emplois non permanents d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023
- fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1,09 € par bulletin individuel
 - 0,55 € par feuille de logement
 - 0,55 € par dossier d'adresse collective
 - 50 € pour les deux demi-journées de formation.
 - 100 € forfait frais de déplacement (y compris pour distribuer les notices d'information pour le recensement par internet)

- Autoriser le maire à procéder au recrutement et à signer les contrats afférents.
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget général 2023.

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement.

VOTE :

POUR : 17 voix

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - Mme Marion MAURICE - M. Robert MORIN - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES

N° 61/2022 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE)

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) susceptibles d'être alloués à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée par le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents tributaires de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Monsieur le maire expose au Conseil municipal

Qu'il peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.) pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir ;

Bénéficiaires

Il est proposé d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

| Filière | Grade | Fonction ou service |
|----------------|-------------------|--------------------------------|
| Administrative | Attaché | Directeur général des services |
| | Attaché principal | Directeur général des services |

La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS, le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assortie du coefficient 5 (entre 1 à 8)

Agents non titulaires : Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles : Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et selon les modalités de calcul de l'IFCE.

Les taux maximaux applicables sont fixés par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

Périodicité de versement : Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 novembre 2022.

Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Voies et délais de recours : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le maire

Après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections tel qu'exposé ci-dessus,

Charge Monsieur le maire de l'application de la présente décision.

VOTE :

POUR : 17 voix

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - Mme Marion MAURICE - M. Robert MORIN - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la distribution du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies dans les lotissements en cours d'aménagement,

Il est demandé au conseil municipal :

- DE VALIDER les noms proposés pour chacune des voies nouvelles communales et privées ouvertes à la circulation dans les nouveaux quartiers suivants :
 - Le Clos des Varennes
 - AB INITIO (terrains attenants à l'ancienne ferme Morin-Dubois)
 - La Croix Dame Nord II
 - La Croix Dame Nord III
 - Le Domaine de Thomas – rue des Mardelles
- D'AUTORISER le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- D'ADOPTER les dénominations suivantes :
 - Le Clos des Varennes : rue des Anciens Combattants d'AFN et rue du Villaugon
 - AB INITIO : Rue Gisèle Halimi et passage de la Paix
 - La Croix Dame Nord II : impasse de la Choletterie
 - La Croix Dame Nord III : rue de la Croix de la Dame
 - Le Domaine de Thomas : Impasse des Pêcheurs

Voir plan en annexe

Le Conseil Municipal :

Après en avoir entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les dénominations des voies suivantes dans les nouveaux quartiers :

- Le Clos des Varennes : rue des Anciens Combattants AFN et rue du Villaugon
- AB INITIO : Rue Gisèle Halimi et passage de la Paix
- La Croix Dame Nord II : impasse de la Choletterie
- La Croix Dame Nord III : rue de la Croix de la Dame
- Le Domaine de Thomas : Impasse des Pêcheurs

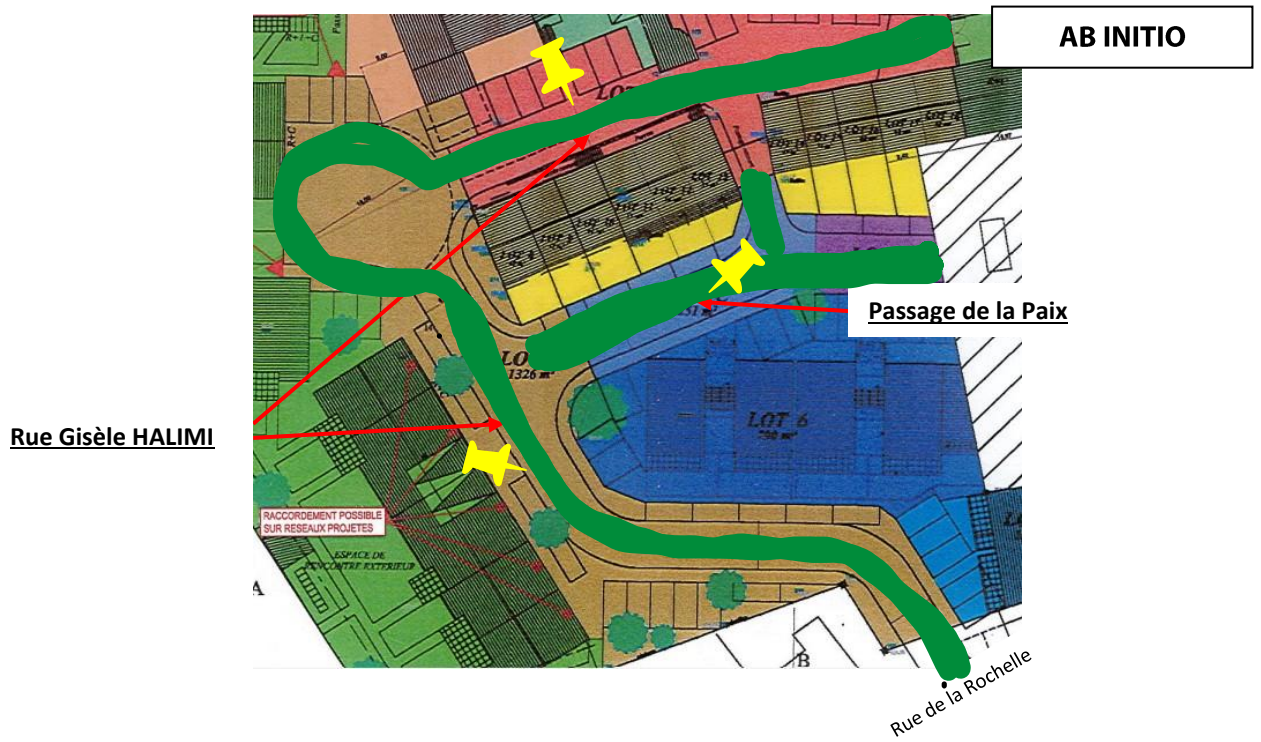
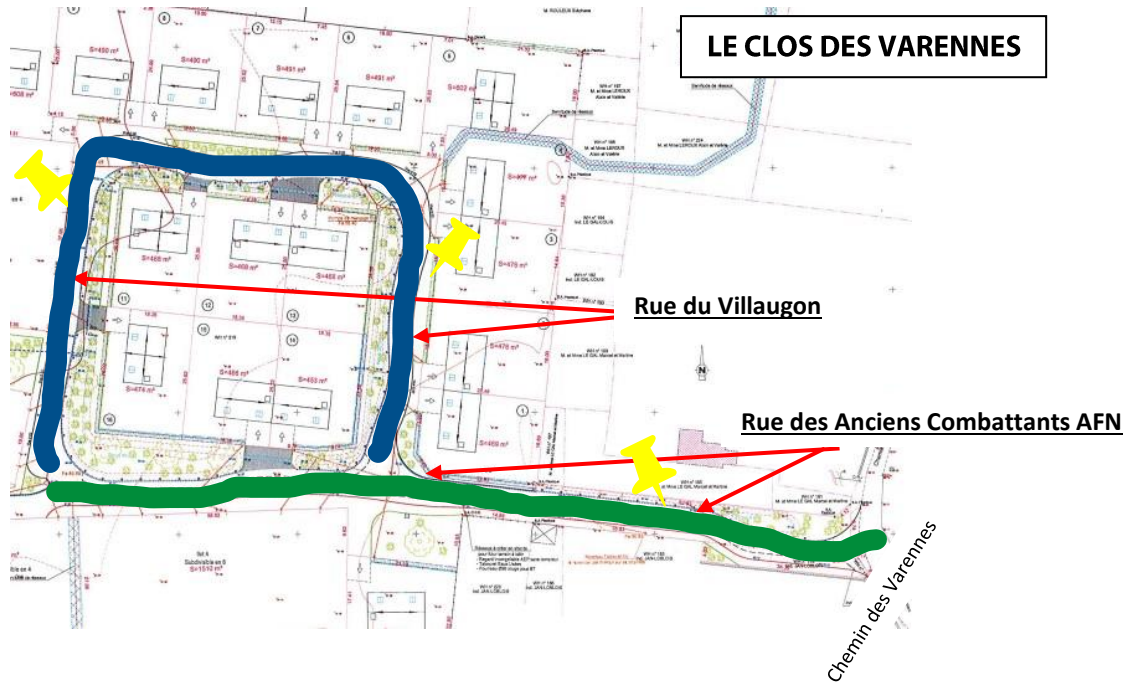
VOTE :

POUR : 17 voix

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - Mme Marion MAURICE - M. Robert MORIN - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

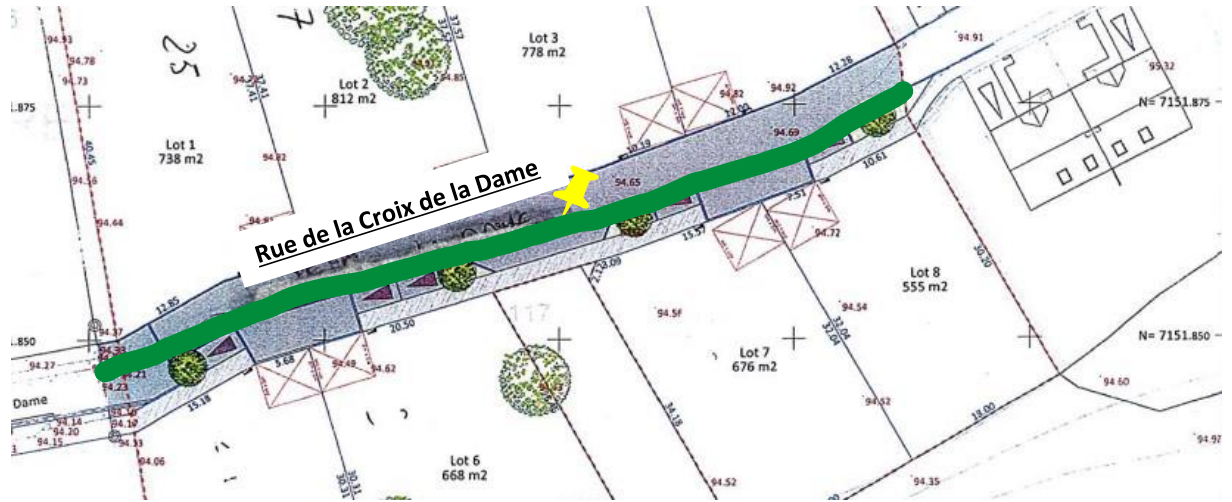


LA CROIX DAME NORD II

Impasse de la Choletterie

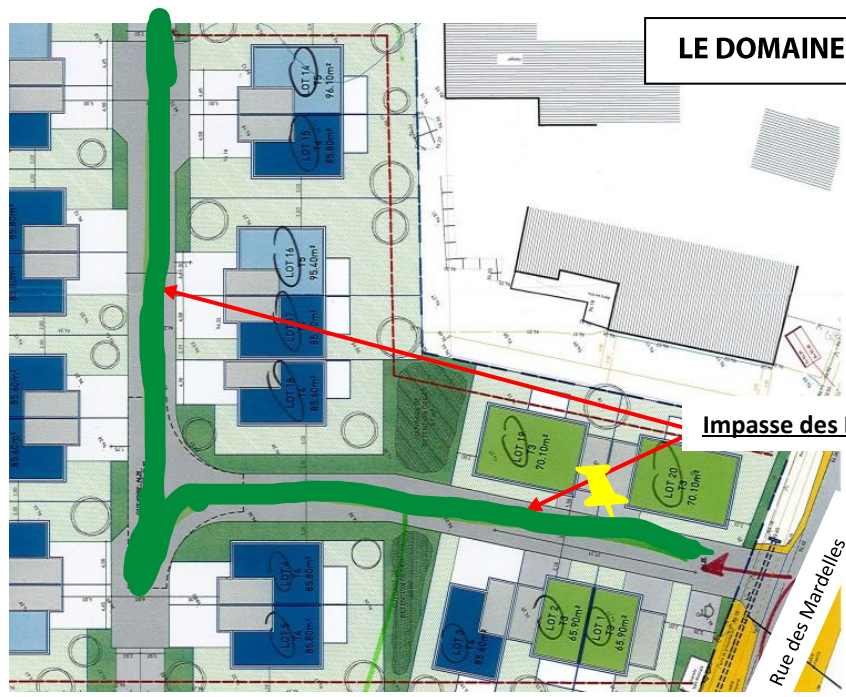


LA CROIX DAME NORD III



LE DOMAINE DE THOMAS

Impasse des Pêcheurs



M. Mohamed BENTHANANE pense que suite à une rencontre des anciens combattants à laquelle il a participé dernièrement, il est temps de rassembler l'ensemble des anciens combattants. Cette association pourrait avoir lieu en nommant la nouvelle voie « la rue des anciens combattants ».

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

FOIRE AUX POMMES LES 5 et 6 NOVEMBRE 2022 :

L'inauguration de la foire aux pommes aura lieu samedi 6 novembre à 10 h. Le restaurant scolaire n'est plus accessible. Il a été modernisé et les subventions perçues font que dorénavant, il doit être réservé à la préparation des repas et à recevoir les enfants scolarisés de la commune. La commune fait son maximum pour la réussite de l'évènement notamment par la forte implication de ses services techniques et administratif et par une prise en charge directe de certaines dépenses par le budget communal (installation électrique, communication, ...).

Devant le coût investi chaque année par la collectivité pour alimenter cette manifestation en électricité, M. Mohamed BENTHANANE s'interroge sur la pertinence économique de pérenniser les installations électriques nécessaires. M. le Maire lui répond que cette dépense avait été prévue dans le budget 2022. Des compteurs divisionnaires ont été installés cette année pour connaître les besoins exacts des différents points à alimenter sur la foire, leur puissance électrique nécessaire et leur emplacement précis. La réponse à la question posée par M. BENTHANANE sera à prévoir lors de l'établissement du budget 2023.

VALECO:

NOUVELLES CONSIGNES DE TRI AU 1^{ER} JANVIER 2023

Une réunion publique d'information pour les nouvelles consignes de tri est prévue le 18 novembre 2022 à 19h00 à l'espace Michel Lhommédé. M. Philippe LEGENDRE signale que les poubelles jaunes ont été distribuées à environ 50 % des foyers de Mont-près-Chambord.

SPECTACLE SUR LA REDUCTION DES DECHETS

Dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets, un spectacle est proposé en partenariat avec VALECO le 19 novembre 2022 à l'espace Michel Lhommédé. Ce spectacle d'une heure débutera à 10h. Il s'adresse aux enfants à partir de 5 ans et aux parents. Un flyer va être diffusé via les cahiers de liaison de l'école pour que les parents puissent s'inscrire directement sur le site de Valéco.

Fin de séance à 22h00